



Bruxelles, le 9 mars 2016
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0032 (NLE)

6501/16
COR 1

ACP 34
COAFR 49
CFSP/PESC 154
RELEX 139

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de la procédure de consultation avec la République du Burundi au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part

Annexe, page 4, dernière phrase

Au lieu de:

"Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos salutations distinguées."

lire:

"Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération."